

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J -
DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. –
MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E –
FACCHINI M. – DROGREY C.

Pouvoirs M.M. : VIZZA E. à PEYRE J.

Absents M.M. : GALTRAIN P. – AUTRAN C. – ZATILLA A. –
PIGNATO L. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. –
CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Marie-Josée NOËL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 5 octobre 2017

En préambule, Monsieur le Maire fait un point d'information sur le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et d'Entrevaux.

Actuellement les deux établissements qui font la même chose. Il est question à l'avenir que chaque établissement se spécialise.

A partir de janvier 2018, il y aura une permanence en pédiatrie au CH de Puget-Théniers. Cela est un progrès pour la santé et la proximité des soins médicaux pour les Pugétois.

M. David complète les informations sur l'orientation globale et l'avenir médical des deux établissements.

1. SDIS : IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire explique que le SDIS et le Conseil Départemental ont mis la priorité sur la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Puget-Théniers.

Il est de plus en plus urgent de doter la commune de Puget-Théniers d'une nouvelle caserne des pompiers.

Une rencontre a eu lieu avec le nouveau colonel des pompiers. Un accord a été trouvé sur l'emplacement de la nouvelle caserne qui serait donc implantée à l'ancien garage Casalengo.

Il faut à présent trouver un accord avec le Département pour monter l'opération financière. Le Département achèterait la bâti et la Commune achèterait le terrain non bâti.

Une demande d'évaluation par France Domaine est en cours.

D'autres lieux pourraient accueillir la nouvelle caserne, notamment à côté de la piscine municipale.

M. Joseph Peyre prend la parole pour préciser que Puget-Théniers et le Conseil Municipal comptent deux pompiers professionnels (J. Peyre et E. Vizza). Il aurait aimé participer aux différentes réunions et décisions.

Il ajoute qu'aujourd'hui c'est une priorité car l'actuelle caserne est la plus « pourrie » du département.

Au niveau de l'aménagement du territoire de la commune, il faut implanter un projet global, et il faut donc trouver un terrain rapidement. La localisation du garage Casalengo est très bonne puisque ce terrain est au centre-bourg, bien positionné, d'une bonne superficie, ensoleillé, avec un accès directement sur la route.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de donner un accord de principe sur l'implantation de la nouvelle caserne des pompiers sur la propriété Casalengo.

M. Pierre Corporandy précise le bien fondé du dossier. Cette caserne à implanter sur la commune est devenue une priorité du Président Charles-Ange Ginésy.

Aujourd'hui la caserne est inscrite et phasée au SDIS et au Conseil Départemental.

M. Corporandy demande au Conseil municipal de le désigner comme référent pour ce dossier ; il sera un interlocuteur privilégié avec les partenaires, pourra porter la voix du Conseil municipal, et tiendra ce dernier régulièrement informé de l'avancé du dossier et de toutes les décisions qui seront prises.

M. Joseph Peyre demande à ce que Emmanuel Vizza suive également ce dossier de manière étroite en étant le référent technique en raison de son positionnement au sein du SDIS.

- ⇒ Accord de principe du Conseil Municipal sur l'emplacement de la nouvelle caserne des pompiers et sur la désignation de Messieurs P. Corporandy comme référent et E. Vizza comme suppléant.
- ⇒ Voté à l'unanimité.

2. ABATTOIR : ABONDEMENT AU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour a voté en date du 27 juin 2017 une augmentation du budget d'investissement d'un montant de 35.000 € (représentant 15.000 € pour l'acquisition d'un véhicule et 20.000 € pour l'aménagement des bureaux).

Par courrier en date du 4 octobre 2017, le Directeur du Syndicat Mixte de l'Abattoir sollicite auprès de la Commune un abondement au budget de 1.750 € (représentant 5 % de part communale – 95 % étant demandés au Conseil Général des Alpes-Maritimes).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation budgétaire.

- ⇒ Après délibération, le Conseil municipal se prononce favorablement. Le versement du montant de 1.750 € interviendra à réception de l'attestation d'exécution des travaux.

3. CARREFOUR MARKET : AUTORISATIONS D'OUVERTURE 2018

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Pugedis (Carrefour Market) a, par courrier en date du 12 septembre 2017, sollicité une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche dans les établissements de commerce de détail.

L'autorisation d'ouverture du magasin porte sur les Dimanches 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017 toute la journée.

Par courrier en date du 10 octobre 2017, la même société SAS Pugedis a sollicité l'ouverture du magasin 12 dimanches, la journée entière, pour l'année 2018 à savoir :

- Dimanche 22 juillet 2018
- Dimanche 29 juillet 2018
- Dimanche 05 août 2018
- Dimanche 12 août 2018
- Dimanche 19 août 2018
- Dimanche 1^{er} juillet 2018
- Dimanche 08 juillet 2018
- Dimanche 15 juillet 2018
- Dimanche 26 août 2018
- Dimanche 02 septembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur a été saisi par courrier en date du 30 octobre 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur ces demandes d'ouvertures le dimanche.

Monsieur le Maire pense que les commerces de proximité souffrent déjà de la concurrence des supermarchés.

Madame Evelyne Colle fait remarquer que la demande porte sur tous les dimanches des mois de juillet et août. Elle demande à ce que l'avis des autres commerçants soit également recueilli.

Monsieur Jean-Pierre David demande combien d'emploi sont créés ?

Monsieur Christian Drogrey estime que les gens ont suffisamment de temps pour faire leurs courses grâce à l'amplitude horaire de l'ouverture du magasin.

Monsieur Patrick Jacquemoud regrette qu'aucun délégué de Carrefour Market ne soit venu présenter cette demande aux autres commerçants. Il souhaiterait également savoir si les employés ont été associés à cette demande et sont d'accord pour effectuer cette extension horaire.

Les petits commerçants se reposent le dimanche après-midi. La boulangerie ferme obligatoirement un jour par semaine

Monsieur Pierre Corporandy aurait voulu savoir si les employés sont d'accord et si les commerçants, à qui cette ouverture peut faire concurrence, sont aussi en faveur de cette mesure.

Madame Michèle Facchini demande si les petits commerces profiteraient vraiment de cette autorisation d'ouverture le dimanche après-midi ?

⇒ Après avoir délibéré sur la demande d'autorisation d'ouverture des 2 dimanches des fêtes de fin d'année 2017 et des 12 dimanches pour 2018, le Conseil municipal procède au vote :

Contre : 9

Abstention : 2

4. ZAC ST ROCH – LA POSTE : TRAÇAGE AU SOL DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par La Poste d'une demande de marquage au sol des emplacements de stationnement à l'arrière du bâtiment situé ZAC Saint Roch.

Outre la matérialisation des places de stationnement pour les véhicules postaux, il est demandé l'entretien des lieux par des travaux de débroussaillage.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. ZAC ST ROCH – AMBULANCES : AUTORISATION D'UTILISATION ET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PANNEAU DE SIGNALISATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la société SOS Ambulances 06.2 d'une demande de maintien en place du panneau de signalisation indiquant le nom et l'emplacement de la société situé quartier Saint Roch.

Le gérant demande également la possibilité de le raccorder électriquement afin qu'il soit visible la nuit.

Monsieur le Maire précise qu'un forfait de 100€ sera demandé pour le raccordement électrique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur cette demande maintien du panneau de signalisation.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. INCIVILITES : DEJECTIONS CANINES DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une administrée afin que le Conseil Municipal engage une réflexion sur des mesures préventives et/ou répressives concernant la propreté des rues du village et plus particulièrement les déjections canines aux abords des écoles bd François Boyer et sous les HLM Saint Roch.

M. Patrick Jacquemoud propose que le maire prenne un arrêté pour obliger les propriétaires des chiens de se munir d'un sac pour ramasser les déjections.

Il propose également de diffuser un flyer et d'insérer un encart dans le journal pour faire une action « pédagogique ». Et finalement d'appliquer une amende à tout contrevenant.

Selon lui, les élus doivent aussi faire de l'information et de la sensibilisation à chaque occasion.

Madame Michèle Facchini demande à mettre des sacs pour ramasser notamment bd F. Boyer.

M. Gérard Micol répond qu'il y a déjà des sacs un peu partout dans le village mais qu'ils ne sont pas utilisés (et gaspillés par les enfants qui s'amuse).

M. le Maire complète la discussion en notant qu'il y a de plus en plus de chiens qui divaguent. Mais il est compliqué et très cher de mettre en place une fourrière.

M. Pierre Corporandy propose de mettre en place une campagne de répression directe en mettant des amendes aux contrevenants.

7. AVANCEMENT DU PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Proposition :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

L'avis du Comité technique est intervenu le 25 octobre 2017, le Conseil Municipal peut désormais valablement délibérer.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCAA POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

8.1. MISE A DISPOSITION DE MADAME HELENE BLANC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire transférée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, une convention de mise à disposition de Madame Hélène Blanc, Adjoint technique CCAA, au bénéfice de la Commune de Puget-Théniers, en qualité d'agent polyvalent d'entretien, avait été conclue pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

Considérant la nouvelle organisation des temps scolaires sur 4 jours, il convient d'adapter et de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le modèle de convention de mise à disposition de l'agent de la CCAA à la Commune de Puget-Théniers.

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver les dispositions prévues dans ce modèle de convention.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8.2. MISE A DISPOSITION DE MADAME GISELE LIBORNGA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire transférée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, une convention de mise à disposition de Madame Gisèle Liborgna, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe de la Commune, au bénéfice de la CCAA, en qualité d'agent de cantine à l'école de Puget-Théniers, avait été conclue pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

Considérant la nouvelle organisation des temps scolaires sur 4 jours, il convient d'adapter et de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le modèle de convention de mise à disposition de l'agent de la Commune de Puget-Théniers à la CCAA.

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver les dispositions prévues dans ce modèle de convention.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour les opérations sur lesquelles des dépassements de crédits sont à prévoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
10	10223	Taxe d'aménagement	5 692.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	-5 692,00 €
TOTAL			0,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la taxe d'aménagement sur les vestiaires du stade.

M. Pierre Corporandy s'étonne que la commune soit assujettie à cette taxe. Les vestiaires ne sont pas une habitation.

Le Conseil municipal souhaite avoir un complément d'information sur le bien-fondé de l'application de cette taxe. Il faut en effet vérifier auprès de la Direction Générale des Finances Publiques que la Commune soit bien assujettie à la taxe d'aménagement. Il convient de payer dans un premier temps et porter réclamation dans un deuxième temps.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. MAPA ASSURANCES : DESIGNATION DU CANDIDAT RETENU

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché d'assurances qui vient à terme le 31 décembre 2017.

Un MAPA a été diffusé afin de choisir la compagnie d'assurance qui sera à même de couvrir l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de la Commune, la responsabilité civile, la flotte automobile et les risques statutaires.

La commission d'appel d'offres, après une première réunion d'ouverture des plis, le 29 novembre 2017, s'est à nouveau réunie le 11 décembre 2017 après analyse des offres reçues.

Elle propose d'attribuer les lots n° 1 et n° 2 à la Compagnie SMACL et les lots n° 3 et n° 4 à la Compagnie AXA ASSURANCES – AGENCE MAURIN pour un contrat d'une durée de trois ans, pour les prestations et tarifs suivants :

- Lot n° 1 : Dommage aux biens : 7 267.53 € (Compagnie SMACL)
- Lot n° 2 : Responsabilité civile : 2 274.73 € (Compagnie SMACL)
- Lot n° 3 : Flotte automobile : 4 040.32 € (AXA Assurances - Agence Maurin)
- Lot n° 4 : Risques statutaires : 4.65 % sur une base de cotisation de 487 673 € de salaire brut annuel. (AXA Assurances - Agence Maurin)

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. DIRECTION DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que la Commission de la Régie de l'eau a tenu une réunion le 7 décembre dernier. Il convient d'entériner à présent les décisions de la Commission.

Il propose au Conseil Municipal d'acter la mise en place d'une direction bicéphale de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

- Annelise Garnier (Secrétaire Générale) comme Directrice Administrative
- Jacques Sic (Responsable du Service) comme Directeur Technique

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

La Commission de la Régie de l'eau a proposé d'augmenter les tarifs de l'eau en 2018. En effet, il est rappelé que la principale recette de fonctionnement de la Régie de l'eau provient de la vente de l'eau.

Pour information, voici l'état des consommations d'eau des quatre dernières années :

Consommation d'eau 2014 : 94 941 m³
 Consommation d'eau 2015 : 95 243 m³ (mais fuites d'eau donc dégrèvements importants)
 Consommation d'eau 2016 : 91 504 m³ (écrêtement automatique)
 Consommation d'eau 2017 : 94 452 m³ (mais 2 dégrèvements)

Monsieur le Maire propose que soient actés 3 orientations :

- Augmentation de 0,11 € sur le prix du m³ pour les 2 tranches de tarifications.
- Modification de la tranche d'exonération, en la baissant de 15 à 14 m³.
- Augmentation de 10% (soit 13,62€) du forfait assainissement pour les ménages bénéficiant d'une source ou tout autre approvisionnement.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2017 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, à savoir :

- 15 premiers m ³ d'Eau	0.34 €
- Au-delà	1.23 €
- Prix du m ³ d'Eau rejeté dans l'Assainissement	1.18 €
- Forfait Assainissement pour les usagers disposant de leur propre ressource en Eau (€/an) :	136.24 €
- Redevance Agence de l'Eau :	0.14 €
- Tarif spécifique Abattoir :	5.48 €

Monsieur le Maire propose, **à compter du 1^{er} janvier 2018**, de modifier les tarifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la manière suivante :

- 14 premiers m3 d'Eau	0.45 €
- Au-delà :	1.34 €
- Prix du m3 d'Eau rejeté dans l'Assainissement :	1.18 €
- Forfait Assainissement pour les usagers disposant de leur propre ressource en Eau (€/an) :	149.86 €
- Redevance Agence de l'Eau :	0.14 €
- Tarif spécifique Abattoir :	5.48 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. DROITS ET REDEVANCES 2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2017 et propose au Conseil de conserver l'ensemble des tarifs à l'identique pour l'année 2018, à savoir :

Droit de Location Compteur Eau, par semestre :

- Compteur de 15 à 20	20.29 €
- Compteur de 30 :	47.21 €
- Compteur de 40 :	69.83 €
- Compteur de 50 :	92.19 €
- Compteur de 60 :	161.36 €
- Compteur de 100 :	171.31 €

Redevance part fixe:

	Eau	Assainissement
- Compteur de 15 à 20	15.30 €	27.95 €
- Compteur de 30 :	25.25 €	46.12 €
- Compteur de 40 :	32.83 €	59.96 €
- Compteur de 50 :	45.45 €	71.41 €
- Compteur de 60 :	48.96 €	76.51 €
- Compteur de 100 :	81.31 €	91.81 €

La redevance pour entretien du réseau AEP aux groupements de logements desservis par un seul compteur sera facturée en fonction du nombre de logements réellement occupés (acquittant une taxe d'habitation) et dans la limite de 10 redevances par compteur.

Redevance pour 1^{ère} pose d'un Compteur Eau :

- Part fixe :	395.53 €
- Main d'œuvre à l'heure :	55.96 €
- Frais de déplacement (forfait) :	23.04 €

Redevance en cas d'interruption d'abonnement supérieure ou égale à une période de 2 ans :

- Part fixe :	200.00 €
- Main d'œuvre à l'heure :	55.96 €
- Frais de déplacement (forfait) :	23.04 €

Redevance pour remplacement de compteur :

- Compteur de 15 à 20	204.22 €
- Compteur de 30	633.66 €
- Compteur de 40	849.03 €
- Compteur de 50	1 267.43 €
- Compteur de 60	1 697.02 €
- Compteur de 100	2 036.63 €

Droit et fermeture et réouverture du Branchement :

- Forfait :	28.52 €
-------------------	---------

Niche à compteur « Composit 800 » :

- Fourniture :	402.94 €
- Pose :	339.29 €

Coffret « Parinter » isolé :

- Fourniture :	329.49 €
- Pose :	329.49 €

Redevance pour raccordement à l'égout :

- Redevance pour raccordement à l'égout :	4.42 €
-------------------------------------------------	--------

Dépannage égout :

- Forfait :	68.02 €
- Coût horaire :	55.96 €

Interventions sur autres communes :

- Forfait :	68.02 €
- Coût horaire :	55.96 €
- Déplacement :	0.87 €/km

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. TARIFS DE DEPOTAGE

Monsieur le Maire propose de garder l'ensemble des tarifs à l'identique pour l'année 2018, à savoir :

- Réception et traitement des matières de vidange	21.13 €
- Réception et traitement de boues liquides issues de l'ANC	21.13 €
- Réception et traitement des graisses issues de bacs à graisse de petits commerces (restaurants) et de collectivités (cuisine industrielle, cantine)	40.00 €
- Réception et traitement des graisses issues d'industries agroalimentaires (abattoir, boucherie)	50.00 €

- Réception et traitement de boues liquides issues de stations d'épuration urbaines :.....	50.00 €
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------

M. le Maire souligne que la station ne fait pas beaucoup de dépotage.

M. Pierre Corporandy souhaiterait qu'un point soit fait sur les investissements et le budget de la Régie de l'eau. Il précise qu'il faut également prendre en compte la vétusté de la distribution.

M. le Maire ajoute que le prix de l'eau sur la Commune reste raisonnable par rapport aux communes limitrophes (Entrevaux par exemple).

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il précise que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux mêmes dispositions.

Lesdits rapport sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, lesquels ont été envoyés à tous les membres du Conseil par mail le 12 décembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter :

- Le RPQS de l'eau potable 2016
- Le RPQS de l'assainissement 2016.

Il demande également au Conseil d'accepter la mise en ligne des rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

16. GALERIE DES AUGUSTINS : BILAN SAISON 2017 ET PROJETS 2018

Madame Anne-Marie Redelsperger, Adjointe à la Valorisation du patrimoine et développement touristique du village présente à l'ensemble du Conseil municipal le bilan de la saison 2017 de la Galerie des Augustins.

Le bilan de la saison est très positif. Beaucoup d'expositions (21 au total) se sont tenues à la galerie. Le vide-grenier du 15 août a regroupé 135 exposants ; 5 guides du routard et une statue ont été vendus.

La galerie des Augustins a également pris en charge la billetterie de Scène de Cirque.

Tout au long de la saison, des projets ont été menés en collaboration avec l'EcoMusée. Mme Redelsperger tient à souligner le succès de la galerie et du point info tourisme avec un nombre important de visiteurs

Les projets qui pourraient être mis en place en 2018 sont également présentés. Martine, agent saisonnier, travaillera cet hiver avec Mme Redelsperger sur de nouveaux projets pour la saison prochaine avec le géocaching* pour faire découvrir le patrimoine de la commune.

* Le géocaching (ou geocaching) est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler des « caches » ou des « géocaches », dans divers endroits à travers le monde.

La mise à disposition de 2 vélos électriques en location est également à l'étude.

Des expositions à la galerie sont déjà programmées pour l'année prochaine.

La mise en valeur du four avec des cartels explicatifs, une bande son ou bien une application smartphone sont aussi en cours afin de valoriser le patrimoine.

La collaboration avec l'EcoMusée devrait se poursuivre notamment sur un projet de rénovation de la chapelle des Pénitents (travaux dans un but touristique et de conservation du patrimoine).

Mme Redelsperger ainsi que l'ensemble des conseillers adressent tous leurs remerciements à Martine pour ce beau travail.

17. COMPLEXE SPORTIF DE LA CONDAMINE : FIXATION DU PRIX DE L'ENTREE INDIVIDUELLE ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Monsieur Joseph Peyre, Adjoint aux sports, culture et vie associative propose de revoir le prix du ticket d'entrée individuelle de l'espace Fitness qui est actuellement à 7,00 €. Il propose de le fixer à 9,00 € minimum (pour les résidents et non-résidents) ou bien de le supprimer totalement.

En effet, cette entrée simple doit rester un règlement occasionnel et non un mode de fonctionnement. De plus, ce ticket ne fidélise pas la clientèle.

Il est également proposé d'acquérir de nouveaux équipements et du matériel pour le complexe sportif de la Condamine.

Azur Sport Santé, dans le cadre du programme PAS (Prévention Active Senior : programme gratuit d'activité physique adaptée destiné aux personnes de plus de 60 ans), a alloué une subvention de 2.000 €. 1.200 € ont été affectés aux heures supplémentaires de Mylène pour la préparation et la tenue des cours. Sur le reliquat, il est proposé qu'acquérir du matériel pour les biceps. Attention, pour bénéficier de la promotion, il faut passer commande avant le 15 décembre 2017 (montant à payer TTC y compris les frais de transport : 500 € environ).

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

18. CHANGEMENT DE CONSISTANCE OU D'AFFECTATION DE PARCELLES PATURAGE ET VERGER (PROPRIETAIRE M. LHOMME – CHARESSAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Christofer Lhomme (nouveau propriétaire des terrains ayant appartenus à M. Planel) a saisi le Maire par courrier en date du 6 septembre 2017 d'une demande de déclassification des terrains pâturage et verger tout en gardant la ruine cadastrée. L'administré demande à ce que la commune déclare que ces terrains n'ont pas été exploités depuis des années et que la ruine n'est pas ou plus un local d'habitation actuellement.

Madame Michèle Facchini intervient pour préciser que la Direction des Finances Publiques a donné la marche à suivre à cet administré. S'il s'agit bien d'une ruine, le déclassement n'est pas de notre ressort.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas une ruine car la construction a le toit (en tôle certes mais il y a bien les quatre murs toujours debout).

Monsieur Pierre Corporandy précise que M. Lhomme ne paie pas la taxe d'habitation. S'il ne veut plus payer une taxe foncière sur du bâti, il faut détruire la ruine. Du moment qu'il a le toit, il est possible de reconstruire. Donc l'imposition sur le bâti s'applique.

Madame Evelyne Colle n'est pas d'accord avec cette demande car l'administré veut conserver la ruine cadastrée pour pouvoir éventuellement reconstruire et restaurer. C'est un foncier inhabité mais toujours imposable.

Sur le principe, le Conseil municipal constate que ces terrains ne sont pas exploités depuis plusieurs années et demande à ce que l'administré prenne l'attache de la Chambre de l'Agriculture pour déterminer si ces terrains peuvent être déclassés.

19. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRACIEUX DE 2 LOCAUX TECHNIQUES AU BENEFICE DE M. SYLVAIN MICOL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 15 novembre 2017, M. Sylvain Micol sollicite l'autorisation d'occuper à titre gratuit les deux locaux techniques de l'ancienne gendarmerie se situant au niveau des caves dans le bâtiment A.

La convention a pour objet la mise à disposition temporaire, précaire et révocable de deux lots n°53 d'une superficie d'environ 4 m² et n°54 d'une superficie d'environ 3 m², situés au niveau des caves du bâtiment A de l'ancienne Gendarmerie du 18 avenue Alexandre Bottin à Puget-Thénières, et appartenant à la commune, au profit de M. Sylvain Micol, dans le but d'entreposer du mobilier ménager personnel.

La mise à disposition de ces deux locaux techniques est consentie à titre gracieux.

Dans le cadre de cette convention, M. Sylvain Micol fait son affaire de l'entretien régulier des deux locaux, du respect du règlement de copropriété et des consignes de sécurité. M. Sylvain Micol doit obtenir l'accord écrit de la commune pour tous travaux

d'aménagement ou de construction qu'il envisage de faire dans les locaux mis à disposition.

La commune peut organiser des visites d'inspection et retirer la jouissance des lieux en cas de nuisances et/ou d'usage contraire à celui autorisé.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018 et est ensuite renouvelée chaque année, par tacite reconduction, à compter du 1er janvier, pour une période d'une année.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.
M. Gérard Micol ne prend pas part au vote

20. FORFAIT DE SKI ANNUEL : PRISE EN CHARGE A HAUTEUR DE 50%

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un tarif avantageux sur les forfait de ski annuel à la station de Valberg à 96 € a été proposé par la CCAA pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire sur son territoire.

Deux administrées ont saisi le Maire, par courrier en date du 6 octobre 2017, d'une demande de subvention supplémentaire à hauteur de 50% soit 48 € pour les enfants pugétois.

Monsieur Joseph Peyre explique que les enfants de Puget-Théniers bénéficient du même tarif des forfaits saisonniers que les enfants de Valberg Péone, à savoir 96€ au lieu de 309 €.

La Commune de Puget-Théniers subventionne déjà l'Association ski avec le paiement de 8 sorties (primaire et collège) au niveau du transport en bus (pour information : une subvention d'un montant de 600€ est prévue pour chaque sortie).

La Commune fait donc un effort important pour soutenir financièrement l'association de ski car le transport est un gros poste budgétaire. La Commune met également un local à disposition à titre gracieux pour entreposer le matériel.

Il est souligné que le Conseil municipal a été saisi par deux particuliers et non par l'association de ski.

Le Conseil municipal estime dans son ensemble que la Commune de Puget-Théniers participe déjà de manière importante aux sorties ski des enfants, aucune subvention complémentaire ne sera donc accordée pour prendre en charge la moitié des forfaits de ski.

21. ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LES ECOLES DE PUGET-THENIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les écoles de Puget-Théniers ont soumis l'idée d'attribuer un nom aux écoles, qui aujourd'hui n'en portent pas. Cette idée, soumise par les élèves, est intéressante puisqu'elle constitue un élément

fédérateur sur un projet commun et un élément d'identification des enfants en tant qu'ancien élève.

Les directeurs des deux écoles ont sollicité, par courrier en date du 4 novembre 2017, l'autorisation de lancer une procédure auprès de l'administration de l'éducation nationale, du conseil municipal et de la CCAA pour aboutir à un choix de noms d'ici la fin de l'année scolaire. Après l'établissement d'une liste, une procédure de délibération par sondage sera mise en place pour recueillir un avis majoritaire.

Des pistes ont d'ores et déjà été avancées comme donner le nom d'un couple célèbre (ex : Pierre et Marie Curie) ou d'une personnalité féminine.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers un accord sur le principe d'attribuer un nom de personnalité ou autre aux écoles de Puget-Théniers et d'étoffer, le cas échéant la liste de propositions.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il faut être prudent sur le nom donné aux écoles, et tenir compte de l'histoire de la Commune et de l'investissement des familles pugétoises.

Monsieur Pierre Corporandy demande quelle est la finalité de cette démarche et souhaite que soit désignés des élus de la commune pour prendre part à la procédure au niveau de l'intercommunalité qui détient la compétence scolaire.

Madame Michèle Facchini précise que la demande d'attribution d'un nom a émané des élèves eux-mêmes et participe du travail pédagogique de l'équipe enseignante.

- ⇒ Accord de principe du Conseil Municipal sur l'attribution d'un nom pour les écoles de Puget-Théniers
- ⇒ Désignation de Mme Michèle Facchini et de M. Gérard Micol pour participer à la commission d'attribution et ainsi valider le nom retenu

22. NUISANCES : PARENTS FUMEURS SOUS LES FENETRES DE LA CANTINE ET SALLES DE CLASSE

Lors du dernier conseil d'école, des parents d'élèves ainsi que l'équipe pédagogique ont soulevé le problème de la gêne occasionnée par la fumée de cigarette sous la salle de classe de maternelle et devant les fenêtres de la cantine.

Ils souhaitent qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire les parents de fumer devant l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'impossibilité de prendre un arrêté

Monsieur Patrick Jacquemoud souligne qu'il faudrait un peu de civilité par les parents eux-mêmes.

Madame Michèle Facchini suggère de faire fabriquer des affiches par les enfants pour interdire de fumer. Il pourra s'agir d'un projet pédagogique pour les enfants dans le cadre d'un comportement citoyen.

23. DEMANDE DE DEGREVEMENT : MADAME MONIQUE COLINEAU

M. Christian DROGREY expose qu'une demande de dégrèvement en eau gratuite a été effectuée par Mme Monique COLINEAU pour un montant de 335.71 € pour l'eau potable et 89.68 € pour l'assainissement, correspondant au 2ème semestre 2017, facture du 30/10/2017.

De manière tout à fait exceptionnelle, le Conseil municipal accorde ce dégrèvement sous réserve que l'administré fasse tous les travaux nécessaires pour éviter à l'avenir toute nouvelle fuite.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

24. PISCINE POUR LES SCOLAIRES : ACCES PAYANT POUR LES SCOLAIRES

Par email en date du 20 novembre 2017, le Directeur de l'école de Puget-Théniers souligne que la gratuité de l'accès à la piscine pour les scolaires de l'école avait été accordé jusqu'à présent. Il ne comprend donc pas pourquoi l'école a reçu une facture à payer pour les classes utilisatrices.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération (n°36/2017 du 24 mai 2017) a acté le paiement de droits d'entrée à la piscine pour toutes les écoles du territoire de la CCAA, y compris celle de Puget-Théniers.

Monsieur Joseph Peyre indique qu'un débat a déjà eu lieu au sein du Conseil municipal sur cette question et qu'il avait été décidé de traiter toutes les écoles de la CCAA de la même manière donc de faire payer celle de Puget-Théniers.

Le problème est le coût de l'accueil des scolaires que ce soit au printemps et à l'automne puisqu'il faut rémunérer le Maître-nageur.

Au mois de juin, le directeur de l'école a informé M. Peyre que les classes de Puget-Théniers voulaient venir en septembre (et octobre) alors que l'école n'avait pas réservé de créneaux d'automne (réservation qui s'effectue en début d'année civile).

Si l'école décommande et ne vient pas, elle ne paie pas (par contre tous les frais sont supportés par la Commune in fine).

Le planning d'ouverture au public est monté en fonction des créneaux réservés par les écoles, puis décompté sur le volume horaire global du maître-nageur. Le restant étant les heures d'ouverture au public.

Monsieur Pierre Corporandy précise que tout le quota des heures d'école était pourvu. Les créneaux étaient déjà bookés avant la rentrée scolaire.

Une discussion s'ensuit concernant l'accès des écoles extérieures ; il serait tout à fait normal de faire payer les classes même si elles ne viennent pas.

Par contre pour l'école de Puget-Théniers, un geste pourrait être accordé étant donné qu'il s'agit d'une structure communale.

Madame Michèle Facchini pense que, pour le principe, les enfants de Puget-Théniers ne doivent pas payer, ce n'est pas équitable.

Monsieur Joseph Peyre déplore que le projet de l'école de l'eau n'a pas pu être mis en place en raison de la fermeture de la piscine fin septembre alors que le cycle complet était nécessaire jusqu'aux vacances de la Toussaint.

⇒ Après discussion, le Conseil municipal décide d'ajourner la délibération au début de l'année 2018.

25. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES POUR 2018

Monsieur Joseph Peyre expose au Conseil le projet du Service Culture-Loisirs, intitulé "Avec et pour les familles de Puget-Théniers", qui consiste à coordonner le réseau local d'acteurs sociaux qui œuvre, au sein de Puget-Théniers, en faveur des familles (REAAP), dans le but de développer une action commune autour du jeu et de proposer des actions culturelles spécifiques visant une pratique en famille.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes. "Avec et pour les familles de Puget-Théniers" est proposé dans le cadre du dispositif d'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. Le projet, qui se déroulera sur une période d'un an, vise à développer, fédérer et donner davantage de visibilité aux actions réalisées en faveur des familles dans notre village, à la fois par la commune et par les partenaires associatifs.

Afin de mener à bien cette initiative, Monsieur Joseph Peyre propose au Conseil de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes à hauteur de 8 000 € TTC.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

26. QUESTION DIVERSE

Madame Anne-Marie Redelsperger informe le Conseil municipal qu'une association pourrait travailler, avec l'accord des propriétaires de boutiques et de magasins dans le village, pour mettre en valeur les vitrines des commerces malheureusement fermés. Il s'agit d'installer des bâches sur des thèmes (par exemple, les métiers d'art) dans les vitrines pour redonner un peu de vie aux rues désertées et tristes. Ce projet pourrait être mis en place dans la rue du 4 septembre, auparavant très animée par les commerces, afin de l'égayer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 22h00.

La Secrétaire



Marie-Josée NOËL

Le Maire



Robert VELAY